RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B PHARMA
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.204 euros
Siège social : 105, rue des Mourettes – 26000 Valence
987 475 050 R.C.S. Romans

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 15 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente, par visioconférence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Madame Margaux BERTRAND, présidente associée de la Société.

La présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *les copies des lettres de convocation;*
- *la feuille de présence;*
- *le texte des projets de résolutions.*

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Prise d'acte de la démission de l'entreprise AIONIA MANAGEMENT de ses fonctions de Directrice Générale ;*
- *Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de AIONIA MANAGEMENT, démissionnaire ;*
- *Examen global du projet de cession d'actions de AIONIA MANAGEMENT ;*
- *Modification partielle de l'article 29 des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

La présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement en voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'intention de la société **AIONIA MANAGEMENT**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 euro, ayant son siège social sis [redacted] immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 983 885 757 ;

[redacted]

à céder :

- *201 actions à la société **BELLESPEAUX**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 euros dont le siège social est situé 27b, rue d'Estienne d'Orves – 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 951 501 766 RCS Nanterre,*

- *200 actions à la société **SODEPHY**, Société à responsabilité limitée, au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 5, rue Danton – 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 422 280 735,*

déclare autoriser lesdites cessions d'actions.

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation à l'application des règles de formes du droit de préemption prévu au Pacte d'associés en date du 14 février 2024 et de la renonciation expresse et ponctuelle à toutes les dispositions du pacte d'associés qui pourraient être mises en œuvre à l'occasion.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que la société AIONIA MANAGEMENT ne dispose, à ce jour, d'aucun compte courant dans les livres comptables de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'entreprise AIONIA MANAGEMENT, représentée par Madame par Madame Lucille, Anne BATTAIL de ses fonctions de Directrice Générale, et décide de procéder à son remplacement, et nomme en qualité de nouveau Directeur Général la société SODEPHY, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 5, rue Danton – 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 422 280 735,représentée par Monsieur Fabien BRUNO, pour une durée indéterminée et à compter de ce jour.

La Société SODEPHY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, statutaires et le cas échéant, suivant les dispositions du Pacte d'associés du 14 février 2024.

La société SODEPHY est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts.

La Société SODEPHY représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer partiellement l'article 29 des statuts dans sa partie relative au nom du directeur général ;

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents.

BELLESPEAUX, Associée présidente,
représentée par Madame Margaux BERTRAND

« *certifié conforme* »

Certifié conforme

SODEPHY, Associée
représentée par Monsieur Fabien BRUNO

« *bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

[redacted]

AIONIA MANAGEMENT,
représentée par Madame Lucille BATTAIL

« *bon pour démission des fonctions de Directrice Générale* »

[redacted]

Bon pour démission des fonctions

[redacted]